

Cotutelles et partenariats de thèse

**Mise au concours 2024
avec délai
au 31 mars 2024**

Subsides visant à couvrir
les frais de voyage et de
séjour

Votre projet de thèse dans le cadre d'une cotutelle ou d'un partenariat de thèse ?

Vous planifiez et réalisez votre projet de thèse sous la direction commune de deux directeurs/-trices de thèse dans une haute école suisse et une haute école étrangère.

Vous bénéficiez...

- *d'un accompagnement par deux directeurs/-trices de thèse qui apportent chacun-e leur expertise et leurs propres approches méthodologiques,*
- *d'un accès aux infrastructures sur deux sites ainsi qu'aux réseaux locaux, p.ex. en matière de formation doctorale,*
- *d'une implication dans des cultures de recherche et des systèmes d'enseignement supérieur et scientifique différents,*
- *d'un rattachement scientifique dans les deux pays et ainsi, d'un meilleur positionnement sur le marché du travail académique et non-académique.*

Afin de couvrir les frais de voyage et de séjour supplémentaires liés à une cotutelle ou un partenariat de thèse, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) offre chaque année des subsides, à hauteur d'un montant maximal de 10'000 CHF, pour des projets reposant sur une coopération formalisée entre une haute école suisse et une haute école partenaire en Europe ou en Israël.

Vous êtes éligible si vous...

- *êtes immatriculé-e comme doctorant-e dans une haute école suisse et/ou au bénéfice d'un contrat de travail avec celle-ci,*
- *êtes citoyen-ne suisse ou en possession d'un permis de séjour B, C ou G,*
- *avez étudié au moins une année dans une haute école suisse et*
- *êtes âgé-e de 40 ans au maximum au 31 mars 2024.*

Les critères d'éligibilité sont détaillés dans la note explicative téléchargeable sur swissuniversities.ch/fr/cotutelles.

Vous souhaitez déposer une demande de subsides ?

L'acceptation d'un projet de cotutelle ou de partenariat de thèse relève de la compétence des deux hautes écoles impliquées. Renseignez-vous d'abord auprès de vos directeurs/-trices de thèse et du service en charge des cotutelles de thèse de votre haute école suisse. Les hautes écoles impliquées règlent les modalités de mise en œuvre de la cotutelle ou du partenariat de thèse (délais, responsabilités) dans un contrat de coopération. Ce contrat constitue une partie intégrante de votre demande de subsides.

C'est la haute école suisse qui se charge de déposer jusqu'au 31 mars 2024 votre dossier de candidature auprès de swissuniversities.

Attention ! Des délais internes existent dans certaines hautes écoles, veuillez vous en informer afin de transmettre votre dossier à temps.

Questions par rapport au programme ?

La Conférence des recteurs des hautes écoles suisses, swissuniversities, assure la gestion du programme Cotutelles et partenariats de thèse. C'est elle qui gère la mise au concours, accompagne la procédure d'évaluation et communique les décisions de la commission d'experts.

cotutelles@swissuniversities.ch

swissuniversities.ch/fr/cotutelles

Toutes les informations et la documentation nécessaires à la soumission des demandes ainsi que les coordonnées des personnes de contact des différentes hautes écoles suisses participant au programme se trouvent sur la page web.

49 pays

La mise au concours est ouverte
à des projets de cotutelles ou
de partenariats de thèse avec des hautes
écoles partenaires de l'espace
Bologne et d'Israël.

